

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	17+1
Nombre de procurations	1
Date de la convocation :	26.06.2024
Date d'affichage :	26.06.2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier du mois de Juillet, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

17 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ – S. VAN EECKE - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

1 Absents ayant donné pouvoir : P. CAREY à C. LEFEBVRE
0 Excusés :

Monsieur Arnaud MARQUE a été désigné comme secrétaire de séance.

2024-33 : Création d'un emploi permanent à temps non complet – Adjoint Territorial d'Animation – Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Pascale ALLIOT

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint territorial d'Animation, en raison de de la réorganisation des services administratifs et afin d'étoffer les services périscolaires et extrascolaires mais aussi d'apporter plus de stabilité et de professionnalisme dans le service,

Il est proposé au Conseil municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 30/35ème, pour assurer des missions d'adjoint à la responsable des services périscolaires et extrascolaires et d'animation des temps périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter en application de l'article L332.14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'adjoint territorial d'Animation ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité de :

- Créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 30/35ème,
- Dit que, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Dit que l'agent affecté à ce poste aura des missions de seconder la responsable des services périscolaires et extrascolaires et d'animation des temps périscolaires et extrascolaires
- Dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emploi concerné.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-14, pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Mise à jour du tableau des effectifs :

Compte-tenu de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet, catégorie C, il convient d'actualiser en conséquence le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Grade ou emplois	Catégorie	Quotité	Effectif budgétaire	Pourvus	vacants
Filière administrative					
Attaché Principal	A	TC	1	1	0
Rédacteur	B	TC	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	2	1	1
Adjoint Administratif Territorial	C	TC	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial	C	TNC -80%	1	0	1
TOTAL			7	3	4
Filière Technique					
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	TC	6	6	0
Adjoint Technique Territorial	C	TNC -80%	1	1	0
TOTAL			9	9	0
Filière médico-sociale					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1	0
TOTAL			2	2	0
Filière Animation					
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1	0
Adjoint territorial d'animation	C	TNC - 30/35	1	0	1
TOTAL			2	1	1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

A Prêmesques, le 08/07/2024
Affiché le 08/07/2024
Transmis au contrôle de légalité le 08/07/2024

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,

Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



Le Secrétaire de Séance
Arnaud MARQUE